

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Détergent Graffiti F

UFI: XEAA-20PM-G003-HGQQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Zur Entfernung von Graffiti von lösemittelbeständigen Untergründen

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SOLUTION Glöckner Vertriebs-GmbH
Rue: Torfstecherring 4
Lieu: D-67067 Ludwigshafen
Téléphone: +49 (0)621-53814-0
Téléfax: +49 (0)621-532915
E-mail: regulatory.solution@solution-gloeckner.de
Interlocuteur: Dr. G. Stapf
E-mail: g.stapf@solution-gloeckner.de
Internet: www.solution-gloeckner.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 61 31 / 19 24 0 (Giftinfo Mainz, 24 h Deutsch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 2 de 14

P303+P361+P353	des yeux/du visage/une protection auditive. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			10 - < 30 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			10 - < 30 %
	203-603-9	607-195-00-7	0-1211947579-12-	
	Flam. Liq. 3; H226			
577-11-7	Docusate sodique			1 - < 5 %
	209-406-4		01-2119491296-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	10 - < 30 %
		par inhalation: CL50 = 27,596 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4277 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	10 - < 30 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
577-11-7	209-406-4	Docusate sodique	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = ca. 4200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 3000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 3 de 14

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, Jet d'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NO_x), Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 4 de 14

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Le produit: Inflammable

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Matériau approprié pour le sol:

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: alcalies (bases), Agent oxydant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 15 - 35 °C.

Protéger des radiations solaires directes.

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Zur Entfernung von Graffiti von lösemittelbeständigen Untergründen

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 5 de 14

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	369 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	553,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	43,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	78 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	33 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	183 mg/kg p.c./jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	50,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3,3 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	369,0 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	18,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	43,9 mg/m ³
577-11-7	Docosate sodique			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	267,86 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1889,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	17,86 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	160,71 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	559,01 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		100 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		52,3 mg/kg
Sédiment marin		5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		4,59 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		100 mg/l
Eau de mer		1,0 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		100 mg/l
Sédiment d'eau douce		52,3 mg/kg
Sédiment marin		5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		5,49 mg/kg
577-11-7	Docosate sodique	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,152 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		17,789 mg/kg
Sédiment marin		1,779 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		12,2 mg/l
Sol		1,04 mg/kg

Conseils supplémentaires

aucune

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 7 de 14

choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Lors de contact fréquents avec les mains:

Matériau approprié: KCL Butojec

Temps de pénétration > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,4 mm

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374.

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Fibres naturelles (coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire .

Appareil de protection respiratoire approprié : Matière/fluide filtrant A2/P2.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	1,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	44,0 vol. %
Point d'éclair:	52 °C
Température d'auto-inflammation:	270 °C
Température de décomposition:	>150 °C
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
La vitesse de dissolution:	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	128 hPa
Densité (à 20 °C):	1,04 g/cm ³ Pyknometer
Densité relative:	non déterminé
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 8 de 14

Caractéristiques des particules:

Type de produits 11: Produits de protection
des liquides utilisés dans les systèmes de
refroidissement et de fabrication**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue:

Combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: Explosif

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en solvant:

98,7 %, Eau: 0 %

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

< 12 s 4 mm DIN 53211

Information supplémentaire

Seuil olfactif: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide fort, Base forte, Agent oxydant.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases), Agent oxydant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxOxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone Produits de pyrolyse, toxique.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****ETAmél calculé**ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation
poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 9 de 14

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	orale	DL50 mg/kg	4277 Rat	Study report (1985)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1985)	EU Method B.3
	inhalation vapeur	CL50 mg/l	27,596 Rat		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000 Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Producteur	
577-11-7	Docusate sodique				
	orale	DL50 mg/kg	> 3000 Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	ca. 4200 Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Peut être nocif par inhalation.: L'inhalation risque d'être nocive pour le foie. L'inhalation risque d'être nocive pour les reins. Dépression du système nerveux central.

Symptômes: Maux de tête, Vertiges, État semi-conscient.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 4600 - < 10000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Study report (1989)	other: DIN 38 412, part L15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 21100 - 25900 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1981)	other: Environmental Sciences Research T
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 134 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 47,5 mg/l	14 d	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 100 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
577-11-7	Docusate sodique					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 39,3 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	other: EWG 88/302

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	96	10		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	83 %	28	Producteur	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	< 1
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
577-11-7	Docusate sodique	1,998

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	<100		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 11 de 14

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf rubrique 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matieres apparentees aux peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matieres apparentees aux peintures

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 12 de 14

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 163 367 650
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Paint related material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 163, 367, 650
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Paint related material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72 A192
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
Passenger LQ: Y344
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 13 de 14

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2004/42/CE relative à COV 52,29 % (543,816 g/l)

dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,6,8,9,11,12,15.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Détergent Graffiti F

Date de révision: 19.06.2024

Code du produit: 100024

Page 14 de 14

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)